



COMMUNE de

- 8 JUIL. 2025

NOTRE-DAME de BELLECOMBE

DEMANDE D'OUVERTURE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS

NOTRE DAME DE
BELLECOMBE

STATION VILLAGE
SAVOIE MONTAGNE

Je soussigné(e), MOLLIER Kevin

Membre de l'association : Club des Jeunes de NDB

Adresse : 11, impasse de la Corne, 73590 N.D. Bellecombe

@ : kmollier@gmail.com Téléphone : 06 86 21 17 32

Ai l'honneur de solliciter, conformément à l'article L.3322-9 du Code de la santé publique ainsi qu'au décret n° 2011-613 du 30 mai 2011, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaires

1. Lieu : Terrain de pétanque N.D.B

Date : 16/08/2025 à 13h30 au 17/08/2025 à 02h00

2. À l'occasion de (nom de la manifestation) : Concours de pétanque et soirée musicale

3. Nombre de personnes attendues : entre 50 et 100

4. Modalités de l'offre d'alcool (offre à titre gratuit ou vente) : vente

5. Quantité d'alcool prévue (en quantité d'alcool pur) : 5 litres

6. Catégorie(s) de boissons vendues ou offertes (voir encadré ci-dessous) : bière et vin

7. Moyens mis en œuvre en vue du respect des dispositions du code de la santé publique relatives à la protection des mineurs et à la prévention de l'ivresse publique : affichage de l'autorisation du débit de boissons ; affichage des prix ; vente interdite aux mineurs. Autres :

8. Toutes informations attestant du caractère traditionnel de la manifestation : Evénement annuel

À Notre-Dame de Bellecombe, le 08/07/25 Signature du déclarant :

Catégories des boissons :

1-Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 1, 2°, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

3-Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

4-Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits, et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs édulcorées au moyen de sucre.

5-Toutes les autres boissons alcooliques.

ARRÊTÉ DU MAIRE 37/2025

Je soussigné, Philippe MOLLIER, Maire de Notre-Dame de Bellecombe,

Vu l'article L.3322-9 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu la demande ci-dessus ;

ARRÊTE :

M. MOLLIER Kevin, représentant l'association Club des Jeunes

Est autorisé(e) à ouvrir un débit de 1ère et 3ème catégorie(s),

Date : du samedi 16/08 à 13h30 au dimanche 17/08/2025 à 02h00

À l'occasion de : concours de pétanque et soirée musicale

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la vente et à la police des débits de boissons.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 08/07/2025 M. le Maire, MOLLIER Philippe



Les informations recueillies sur ce formulaire sont nécessaires à la gestion de votre demande par la commune qui est responsable du traitement de vos données personnelles collectées et conservées pendant l'année en cours. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service administratif de la mairie, gendarmerie et préfecture. Aucun transfert de vos données hors de l'Union européenne n'est réalisé. Vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation de vos données, ou bien vous opposer à leur traitement, en contactant la commune

- Par voie électronique à l'adresse : accueilmairie@notredamedebellecombe.fr ;

- Par voie postale à l'adresse suivante : 285 rue de Savoie 73590 Notre-Dame de Bellecombe.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Modèle - débit de boissons 2022

